

DÉPARTEMENT

REUNION

Toutes communes

COMMUNE :

ARRONDISSEMENT

EST

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

33

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois d'avril à neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Bras-Pañon.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Jeannick ATCHAPA, Maire – M. Thierry HENRIETTE, 1^{er} Adjoint - Mme Nina ROGER, 2^{ème} Adjointe - M. Mario EDMOND, 3^{ème} Adjoint – Mme Suzie CELEMANI, 4^{ème} Adjointe – M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint – Mme Clémentine IGOUFE, 6^{ème} Adjointe – M. Anselme ANNIBAL, 7^{ème} Adjoint – Mme Marie-Andrée DAMOUR, 8^{ème} Adjointe – Mme Lorraine MERGY, 9^{ème} Adjointe - M. Ludovic ALAMELOU – M. Éric ROUGET – M. Jean Bernard LATCHIMY – Mme Nadège BLAS – M. Antoine CAPELOTAR – M. Frédéric STAINCQ – Mme Florence BOYER – Mme Anne CANAGUY – M. Bertrand PICARD - Mme Natacha ARASTE - M. Daniel GONTHIER – Mme Marie-Line REOUTE – Mme Marie-France ROUGET – M. François PERERA – M. Gilles JEANSON – M. Jean-Michel DUFOUR – Mme Gaëlle RAMPIERE

Étaient représentés les conseillers municipaux suivants :

Mme Nathalie SEYCHELLES par M. Frédéric STAINCQ -
M. Damien LESTE par M. Charles-André MAILLOT, 5^{ème} Adjoint -
Mme Annie-Claude VIRAYE par M. Jeannick ATCHAPA, Maire -
Mme Flavie ANNETTE par Mme Gaëlle RAMPIERE -
Mme Carole SIN-LÉE-SOU par Mme Marie-Line REOUTE

Absents ¹ : M. Jean – Hugues RATENON

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M. Jeannick ATCHAPA, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. Ludovic ALAMELOU a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Nadège BLAS et M. Antoine CAPELOTAR.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	32
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	

Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210410-PVEIAdj1004-2021-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23

f. Majorité absolue ³ 13

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Lorraine MERGY	23	VINGT-TROIS
.....
.....
.....

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés, ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

des suffrages exprimés ou, si le nombre
 974-219740024-20210410-PVEIAdj10042021-AR
 Date de télétransmission : 13/04/2021
 Date de réception préfecture : 13/04/2021

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 10 avril 2021, à ...09...heures, 40...minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Les assesseurs,

Le secrétaire,

Le Maire

Jeannick ATCHAPA





Accusé de réception en préfecture
974-219740024-20210410-PVEIAdj10042021-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception en préfecture : 13/04/2021

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.